

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE****Nombre de conseillers**

- en exercice	50
- présents	45
- pouvoirs	5
- abstentions	0
- votants	50
- pour	50
- contre	0

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François.

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent

Cannelle : MATTEI Marie Dominique,

Cargese : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle,

ALESSANDRI Jérôme, PAOLI Jean Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours Pierre,

Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean Louis, COGGIA Jean Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy,

Soccia : BARTOLI Jean François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, KALPAKIS Pierre,

ZANNIER Mario,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : POGGI Dominique à GARIDACCI François, ALESSANDRI Stéphanie à FRIMIGACCI Lucie,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur CAMPINCHI Jean-Laurent.

Monsieur le Président informe les membres présents que son élection à la présidence le rendant de droit membre du bureau, il propose désormais d'en élire les membres. Il propose que chaque Vice-président soit membres du bureau, ce qui porterait à treize le nombre de membres du bureau.

Le Conseil communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à treize le nombre de membres du bureau.

Il a été procédé à la constitution du Bureau du Conseil communautaire, composé de treize membres.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres du bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Sont élus membres du bureau :

- Monsieur COLONNA François, Président,
- Monsieur CHIAPPINI Charles, Vice-président représentant la Cinarca,
- Monsieur ALFONSI Ours-Pierre, Vice-président représentant la Cinarca,
- Monsieur LECA Stéphane, Vice-président représentant le Cruzzini,
- Monsieur GIORDANI Jean-Pierre, Vice-président représentant le Cruzzini,
- Monsieur VERSINI Antoine, Vice-président représentant les Deux-Sevi,
- Madame CASTELLANI Pascaline, Vice-présidente représentant les Deux-Sevi,
- Monsieur ANGELINI Christian, Vice-président représentant la Cinarca,
- Monsieur PINELLI Jean-Laurent, Vice-président représentant Sorru in sù,
- Monsieur PAOLI François, Vice-président représentant Sorru in sù,
- Madame CHIAPPINI Angèle, Vice-présidente représentant Sorru in ghjo,
- Monsieur DE PIANELLI Pierre-Paul, Vice-président représentant les Deux-Sevi,
- Monsieur LECA Barthélémy, Vice-président représentant les Deux-Sevi,

Tous ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés membres titulaires du bureau.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 27 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de l'Indra-Tiaret" around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. The signature is a cursive scribble that extends to the right of the stamp.